

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mai 2022

Date de la convocation : 3 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Anny GELAS à Mme Michèle CEDRIN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET : ASSAINISSEMENT : Avenant à la convention avec le CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique) pour la gestion des DT/DICT

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération est adhérente au CRAIG depuis le 9 mai 2019. Le CRAIG est un groupement d'intérêt public créé afin de mettre en place un centre ressources dans le domaine de l'information géographique.

Vienne Condrieu Agglomération a adhéré, depuis le 30 novembre 2020 au service mutualisé du CRAIG de gestion des obligations réglementaires incombant aux concessionnaires de réseaux pour les DT et les DICT.

En effet, au titre de ses compétence assainissement et eau potable, Vienne Condrieu Agglomération est soumise à la réglementation dite « anti-endommagement » relative à la réalisation de travaux à proximité de canalisations ou de réseaux enterrés. Cette réglementation impose une déclaration préalable à la réalisation de tous travaux souterrains auprès des différents concessionnaires de réseaux

afin que ceux-ci portent à la connaissance du maître d'ouvrage et de l'entreprise la position de leurs réseaux.

La convention initiale a pris fin au 31/12/2021. Il est proposé de passer un avenant à la convention initiale afin de :

- Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la convention,
- Prendre en compte les nouveaux tarifs sur la période 2022-2024,

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L554-1 à L554-4 relatifs aux travaux à proximité des ouvrages,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2022 approuvant le renouvellement de l'adhésion au CRAIG pour une durée de 3 ans,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 approuvant l'adhésion au service mutualisé de gestion des DT/DICT du CRAIG,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention conclue avec le CRAIG pour la gestion qui modifie les points suivants :

- Prolongation jusque 31 décembre 2024,
- Prise en compte des nouveaux tarifs.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération dans la limite des crédits affectés.

Délibération publiée le 13/05/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat